

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Mars 2016.

L'an deux mille seize et le deux du mois de mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par M le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. DURAND Jean Roger, Maire, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, M. MILLET Georges, adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, M. GLEYZE Jean-Luc, Mlle TAOULI Zaïa, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, M. COSTE Michel, Mlle VILLALONGA Marie-Laure et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : Mme OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE thierry et Mlle BURGOS Mélanie.

Procuration : Mme OUZEBIHA Arlette a donné procuration à Mlle TAOULI Zaïa, M. TOULOUSE Thierry à M. DURAND Jean Roger et Mlle BURGOS Mélanie à M. COSTE Michel.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET :

N° 2016-18 : MODIFICATION DES REGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier les conditions de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et éventuellement de réviser les tarifs de la redevance (initialement fixés par délibération du 19 décembre 2002 et successivement révisés lors des séances des 29/03/2004, 22/12/2005, 08/12/2008 et 24/03/2011). Il rappelle que chaque utilisation est définie par une convention qui dispose des modalités d'utilisation (conditions d'occupation, surface et tarifs).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de règlement qui fixe les conditions de délivrance de ces autorisations d'occupation du domaine public.

Il rappelle les tarifs en vigueur :

- **Occupation annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre, au tarif de 17 € le m² pour l'année, soit 1,417 € le m² par mois, arrondi à 1,42 €.**
- **Occupation printanière, du 1^{er} avril au 30 novembre, période de huit mois du 1^{er} mars au 30 novembre inclus, au tarif de 14 € le m², soit 1,75 € le m² par mois. Le mois supplémentaire sera facturé au tarif de 1,75 € le m².**
- **Occupation estivale, période de trois mois du 15 juin au 15 octobre inclus, au tarif de 17 € le m² pour les 4 mois, soit 4,25 € le m² par mois. Le mois supplémentaire sera facturé au tarif de 4,25 € le m².**

Il propose que le recouvrement de la redevance s'établisse de la manière suivante :

- **Occupation annuelle :** la redevance est versée par tiers en 3 règlements : au dépôt, en août et en novembre.
- **Occupation printanière :** la redevance est versée par moitié en 2 règlements : au dépôt et en août.
- **Occupation estivale :** la redevance est versée par moitié en 2 règlements : au dépôt et en août.

Enfin, il précise que le domaine public ne pourra être occupé ni avant l'obtention de l'autorisation, ni après l'échéance de cette dernière, et sous réserve de l'acquittement des taxes dues, passées et présentes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des modifications proposées,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, le règlement tel qu'il vient de lui être présenté ;
- de maintenir les tarifs de la redevance (*calculée au mètre carré qui reste entier et ne peut être divisé*) tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents: 15
Nombre de votants: 18
Pour : 18
Contre : 0

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Largentière, le 2 Mars 2016,
Le Maire



**Reçu à la Sous-Préfecture
de L'ARGENTIERE**



- 7 MARS 2016